



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle Voûtée**, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, **Maire**, suite à une convocation du 12 mai 2026.

M. DERRÉ, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. TOURNAIRE, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

M. BOUDON, M. MARTIN, MME LEPINE, MME EYRAUD, MME AURELLE, MME ROYET, M. VERGNE, MME MIR, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, MME VALERO, M. SARGHAT, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

MME. REBEYRE par MME VALERO, **M. BIGNON** par MME SAUX, **MME FAIVRE** par MME EYRAUD, **M. BOURGEADE** par MME AURELLE, **M. TORLET** par M. DALLERY

(5) Représentés :

(5) Absents/Excusés :

MME REBEYRE, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. BOURGEADE, M. TORLET.

Quorum : 24 votants

Secrétaire de séance

Monsieur **Christian VERGNE** est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

II- Administration générale

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite démission
2. Election d'un nouvel adjoint au Maire
3. Désignation d'un nouveau membre pour la commission ressources communales
4. Désignation d'un nouveau membre pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Désignation d'un nouveau membre pour la Commission MAPA
6. Désignation d'un nouveau délégué CNAS
7. Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2027
8. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

III- Ressources Humaines

1. Tarifs 2026 de la restauration collective
2. Création d'un emploi permanent - animateur référent adjoint
3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité
4. Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

IV- Enfance et Jeunesse

1. Tarifs enfance et jeunesse 2026-2027
2. Mise en place du dispositif « Coup de pouce » 2026

V- Culture

1. Tarifs de l'école de musique 2026-2027
2. Tarifs de location d'instruments de l'école de musique 2026-2027
3. Tarifs de la 2^e deuche – programmation 2026-2027

VI- Vie associative

1. Tarifs de location des équipements sportifs, des salles communales et de la main d'œuvre
2. Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage de Lempdes-Hallstadt

VII- Urbanisme - Foncier

1. Convention de servitude réseau et passage parcelle AN776 au profit de l'AFUL du Petit Bourgnon II
2. Convention de servitude réseau et passage parcelle ZK50 au profit de CELLAND
3. Convention de financement diagnostic et études préalables EPF-Parc enchères

VIII- Travaux

1. Rénovation énergétique et extension du groupe scolaire les vaugondières – Avenants au marché de travaux

IX- Questions diverses

II – ADMINISTRATION GENERALE

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-01/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-4 et L. 2122-15 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Yannick GARCIA a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint et conseiller municipal à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme au 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT que Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a accepté la démission de Monsieur Yannick GARCIA le 7 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDERANT que Monsieur David SARGHAT, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Lempdes et vous » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la Ville de Lempdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 27 voix pour, et 1 abstention :**

- **Prend** acte de l'installation de **Monsieur David SARGHAT** en qualité de Conseiller Municipal,
- **Prend** acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-02/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-14 et L. 2122-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 17 mai 2026 par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider de désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Maintient** le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **Pourvoit** au remplacement du poste de 3^{ème} adjoint laissé vacant ;
- **Décide** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} rang (3^{ème} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire) ;

Le Conseil Municipal **procède** à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Jérémy TOURNAIRE**

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 26

Jérémy TOURNAIRE a obtenu **26 voix**.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

RAPPORTEUR : Joël Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-03/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 créant les commissions communales thématiques et désignant leurs membres ;

CONSIDERANT la démission de M. Yannick GARCIA et l'installation de M. David SARGHAT, en qualité de conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose que M. David SARGHAT remplace M. Yannick GARCIA au sein de la commission ressources communales.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité par 27 voix pour, et 2 abstentions** :

- **Désigne** M. David SARGHAT en remplacement de Monsieur Yannick GARCIA.

4. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-04/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1414-2 et L.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 créant une commission d'appels d'offres et désignant leurs membres ;

CONSIDERANT la démission de M. Yannick GARCIA et l'installation de M. David SARGHAT, en qualité de conseiller municipal ;

En vertu de la réglementation, la commission est composée :

- Par le Maire ou son représentant qui assure la Présidence
- Par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle.

On application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire propose que M. Jérémy TOURNAIRE, suppléant, devienne titulaire en remplacement de M. Yannick GARCIA et que M. David SARGHAT, soit désigné suppléant.

La commission serait composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Didier BOISEAU	Henri GISSELBRECHT
Isidro MARTIN	Christian VERGNE
Jérémy TOURNAIRE	David SARGHAT
Christophe DALLERY	Céline ROYET
Jean-Luc DUBOST	Brigitte MORAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité 27 voix pour, et 2 abstentions** :

- **Désigne** Jérémy TOURNAIRE, titulaire, en remplacement de Yannick GARCIA
- **Désigne** David SARGHAT, suppléant, en remplacement de Jérémy TOURNAIRE

5. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-05/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1414-2 et L.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 créant une commission MAPA et désignant leurs membres ;

CONSIDERANT la démission de M. Yannick GARCIA et l'installation de M. David SARGHAT, en qualité de conseiller municipal ;

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Le Maire ou son représentant qui assure la Présidence
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle.

Il est rappelé que la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Monsieur le Maire propose que M. Jérémy TOURNAIRE, suppléant, devienne titulaire en remplacement de M. Yannick GARCIA et que M. David SARGHAT, soit désigné suppléant.

La commission serait composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Didier BOISEAU	Henri GISSELBRECHT
Isidro MARTIN	Christian VERGNE
Jérémy TOURNAIRE	David SARGHAT
Christophe DALLERY	Céline ROYET
Jean-Luc DUBOST	Brigitte MORAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité 27 voix pour, et 2 abstentions** :

- **Désigne** Jérémy TOURNAIRE, titulaire en remplacement de Yannick GARCIA
- **Désigne** David SARGHAT, suppléant en remplacement de Jérémy TOURNAIRE

6. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE CNAS

RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-06/22

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 désignant le représentant du CNAS ;

CONSIDERANT la démission de M. Yannick GARCIA et l'installation de M. David SARGHAT, en qualité de conseiller municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association qui propose une offre de prestations d'action sociale à destination des collectivités, des Entreprises publiques locales, des caisses des écoles, des missions locales...

La commune est adhérente.

Il invite l'Assemblée à désigner 1 représentant pour remplacer Monsieur Yannick GARCIA.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé **Jérémy TOURNAIRE**.

Il propose de fixer à :

- Six le nombre des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- Six le nombre des représentants des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité 27 voix pour, et 2 abstentions** :

- **Désigne** Monsieur Jérémy TOURNAIRE délégué au CNAS

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire

N° 2026-05-21-07/22

VU l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) ;

VU l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) constitue une instance consultative qui joue un rôle essentiel dans la détermination de la valeur locative des biens permettant ainsi de définir les bases de la fiscalité locale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une CCID suite au renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans les communes de + 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est porté à 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants).

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 candidats qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, chargée de désigner les membres de la Commission Communal des Impôts Directs.

La Commission Communal des Impôts Directs sera composée de la manière suivante :

- Le Maire ou son représentant, Président de la Commission
- Huit commissaires titulaires
- Huit commissaires suppléants

Les commissaires doivent être :

- Âgés de plus de 25 ans,
- De nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,

- Jouir de leurs droits civils,
- Inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- Intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

Liste de proposition des commissaires :

TITULAIRES	Imposition directe locale	SUPPLEANTS	Imposition directe locale
1. Sarah PERRAUT	TF	1. Sylviane RODARY	TF
2. David SARGHAT	TF	2. Evelyne LEPLUS	TF
3. Gilles CIERGE	TF / CFE	3. Jean-Luc AUGER	TF
4. Didier VOUTE	TF	4. Martine VESSIERE	TF
5. Jean-Charles LAPIERRE	TF	5. Colette JARRIGE	TF
6. Joël MAGNE	TF	6. Patrice DURANTHON	TF
7. Jean-Pierre MARTIN	TF	7. Jean-Pierre GEVAUDANT	TF
8. Philippe PRAS	TF	8. Josiane BELLARD	INCONNUE
9. Corinne TROTE	TF	9. Jean-Pierre DOLEUX	TF
10. Christine LACROIX	TF	10. Jean-François GUYON	TF
11. Jean-Louis REGNIER	INCONNUE	11. Michel LAGARDE	TF
12. Gilles USSON	TF	12. Jacky ROBIN	TF
13. Isabelle VERGNAT	TF	13. Sylvie COLAS	TF
14. Lynda LORTHIOIR	TF	14. Bernard GRAND-JEAN	TF
15. Jean-Luc MADIC	TF	15. Simon ZAGORSKI	TF
16. Didier GAUTHIER	TF	16. Patricia CERNY	TF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Propose** au Directeur Régional des Finances publiques la liste des contribuables ci-dessus présentée pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

III – RESSOURCES HUMAINES

1. TARIFS 2026 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR : Marion SAUX, Adjointe au Maire

N° 2026-05-21-08/22

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame Marion SAUX présente les tarifs de la restauration collective adultes 2025 et expose à l'Assemblée que les plafonds URSAFF relatifs aux avantages en nature ont été réévalués au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} juin 2026 à hauteur de 2 % et d'aligner le tarif appliqué aux élus au niveau des agents de la Métropole.

	Tarifs 2025	Proposition 2026
Agents de la Commune et du C.C.A.S.	2,72 €	2,77 €
Stagiaires dans les divers services communaux restant moins de deux semaines	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM)	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs)	Gratuité	Gratuité
Enseignants et stagiaires des écoles de Lempdes	5,70 €	5,81€
Elus	2,72 €	10,50 €
Agents de la Métropole	10,30 €	10,50 €
Visiteurs	15,00 €	15,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés.

Monsieur Jean-Luc DUBOST fait remarquer qu'ils avaient fait la réflexion l'année dernière que les élus avaient un avantage quand même considérable, et qu'il en a été tenu compte. Il remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de montrer une certaine exemplarité.

Madame Marion SAUX confirme que c'est plus correct et que c'est peu utilisé.

Monsieur Isidro MARTIN précise que peu d'élus vont manger au restaurant scolaire.

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ANIMATEUR REFERENT ADJOINT

RAPPORTEUR : Marion SAUX, Adjointe au Maire

N° 2026-05-21-09/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313 -1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser d'un emploi non permanent, initialement créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un poste d'animateur référent adjoint en emploi permanent (35h/35ème) afin d'assurer l'animation des temps périscolaire et extrascolaire et la continuité du service de direction de l'ALSH en temps extrascolaire.

Le poste sera créé sur le cadre d'emplois suivant : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^e classe et Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'animateur référent adjoint, à temps complet de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
Filière : Adjoint d'animation
Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territoriaux
Grades correspondants à l'emploi : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^e classe et Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Marion SAUX, Adjointe au Maire

N° 2026-05-21-10/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313 -1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 à L 332-28 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame Marion SAUX expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En application des dispositions statutaires, la collectivité a la possibilité pour répondre aux besoins des services d'avoir recours aux agents contractuels. Les besoins des services municipaux peuvent justifier de recrutements notamment dans l'urgence pour assurer la continuité du service public et des fonctions supports de la commune.

Les dispositions réglementaires fixent les conditions de recrutement suivantes :

Références du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)	MOTIFS DU RECRUTEMENT	ACTES ET DUREE D'EMPLOI
Article L. 332-23 – 1°	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Contrat à durée déterminée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
Article L. 332-23 – 2°	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Contrat à durée déterminée (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

L'article L 712-2 du Code Général de la Fonction Publique précise que le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé. Chaque grade comprend un nombre d'échelons fixé par décret et, à chaque échelon, correspond un indice brut (IB) et un indice majoré (IM) qui sert au calcul du traitement indiciaire. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents non titulaires de droit public comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'identifier les besoins en recrutement :
 - La catégorie d'emploi,
 - La filière,
 - Le grade
- **Fixe** le niveau de rémunération en fonction de leur expérience et la nature des fonctions exercées et de la qualification requise pour les exercer ;
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

RAPPORTEUR : Marion SAUX, Adjointe au Maire

N° 2026-05-21-11/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313 -1;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Madame Marion SAUX informe le Conseil Municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle et propose que les agents de remplacement soient recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification et l'expérience détenue par l'agent remplaçant ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget chaque année ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

IV – ENFANCE ET JEUNESSE

1. TARIFS 2026-2027 ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Fabienne THOULY, Adjointe au Maire

N° 2026-05-21-12/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Madame Fabienne THOULY présente une proposition d'évolution des tarifs du service enfance et du service jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 avec une augmentation à hauteur de 2 %.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calcullette » CAF établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Le service met à jour les QF 1 fois dans le courant de l'année (en janvier), toutefois les familles peuvent signaler un changement en cours d'année.

Bénéficiaires des tarifs Lempdais

- Les parents dont la résidence principale se situe à Lempdes,
- Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.
- Les parents - professionnels à Lempdes - payant l'impôt via leur entreprise.
- Les parents d'enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient du tarifs lempdais pour les services périscolaires.

Modalités de facturation

La tarification est forfaitaire et la facturation mensuelle.

Modalités de majorations

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50%.

En cas de retards répétés ou non justifiés des parents à 18 h 30 pour récupérer leur enfant, un montant de 10 € supplémentaire sera appliqué.

1. Activités extra-scolaires

1.1. Accueil de loisirs sans hébergement des petites vacances scolaires

Tarifs lempdais

Tranches et Quotient Familial Mensuel	1/2 journée matinée ou après-midi	Journée	Repas	Semaine avec repas	Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	2,81 €	4,32 €	1,00 €	25,70 €	23,21 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,80 €	5,72 €	2,71 €	40,16 €	33,63 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,36 €	8,22 €	3,90 €	58,00 €	48,57 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,66 €	10,20 €	4,89 €	71,79 €	60,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	7,18 €	11,03 €	5,20 €	77,56 €	64,99 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,75 €	11,76 €	5,57 €	82,76 €	69,32 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,69 €	13,37 €	6,09 €	93,74 €	78,96 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	9,05 €	13,84 €	6,35 €	97,28 €	81,87 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,36 €	14,36 €	6,76 €	101,33 €	84,96 €

*Uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire – les familles fournissent le repas.

Tarifs extérieurs

Propositions 2026-2027					
Tranches et Quotient Familial Mensuel	1/2 journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	4,58 €	5,72 €	1,00 €	32,51 €	30,01 €
T2 : de 501 € à 700 €	5,15 €	5,83 €	3,49 €	44,63 €	36,21 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,58 €	13,06 €	5,10 €	86,82 €	74,48 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,77 €	16,33 €	6,29 €	108,05 €	92,81 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,50 €	17,69 €	6,76 €	116,78 €	100,41 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,48 €	18,88 €	7,39 €	125,42 €	107,55 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	14,05 €	21,33 €	9,42 €	146,85 €	124,09 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,67 €	22,21 €	9,83 €	153,72 €	129,91 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	15,19 €	23,04 €	10,20 €	160,90 €	136,07 €

*Uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire – les familles fournissent le repas.

Pour les enfants à besoins spécifiques, l'inscription est possible à la demi-journée avec ou sans repas. Le tarif sera divisé par deux en fonction de la présence de l'enfant.

1.2. Accueil de loisirs sans hébergement des grandes vacances scolaires

Tarifs Lempdais

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Été 2027 journée avec repas	Été 2027 semaine avec repas	Été 2027 journée sans repas*	Été 2027 semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	5,41 €	25,80 €	4,89 €	23,04 €
T2 : de 501 € à 700 €	8,48 €	40,11 €	7,13 €	33,71 €
T3 : de 701 € à 950 €	12,22 €	58,00 €	10,25 €	48,48 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	15,14 €	71,84 €	12,64 €	60,08 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	16,33 €	77,56 €	13,68 €	64,92 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	17,48 €	82,82 €	14,57 €	69,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	19,72 €	93,69 €	16,54 €	78,50 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	20,60 €	97,69 €	17,27 €	81,83 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	21,28 €	101,13 €	17,84 €	84,69 €

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Été 2027 journée avec repas	Été 2027 semaine avec repas	Été 2027 journée sans repas*	Été 2027 semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	6,87 €	32,56 €	6,29 €	29,86 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,36 €	44,69 €	7,59 €	36,15 €
T3 : de 701 € à 950 €	18,31 €	86,87 €	15,71 €	74,49 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	22,78 €	108,10 €	19,56 €	92,86 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	24,55 €	116,73 €	21,12 €	100,29 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	26,43 €	125,47 €	22,68 €	107,58 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	29,81 €	141,55 €	25,59 €	121,47 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	30,95 €	146,80 €	26,53 €	125,94 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	32,10 €	152,42 €	27,52 €	130,78 €

*Uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire – les familles fournissent le repas ou en cas d'impossibilité de la collectivité de fournir le repas.

Tarifs extérieurs

*Uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire – les familles fournissent le repas ou en cas d'impossibilité de la collectivité de fournir le repas.

Pour les enfants à besoins spécifiques, l'inscription est possible à la demi-journée avec ou sans repas. Le tarif sera divisé par deux en fonction de la présence de l'enfant.

2. Vacances en loisirs et vacances en mouvement

Tarifs lempdais

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Demi-journée	Veillée	Journée avec repas	Semaine avec repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,16 €	3,12 €	7,28 €	27,05 €
T2 : de 501 € à 700 €	5,20 €	4,16 €	9,36 €	35,37 €
T3 : de 701 € à 950 €	6,24 €	5,20 €	11,44 €	41,62 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	7,28 €	6,24 €	13,53 €	49,94 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	8,32 €	7,28 €	15,61 €	57,22 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	10,40 €	9,36 €	19,77 €	71,79 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	12,48 €	11,44 €	23,93 €	86,35 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,57 €	13,53 €	28,09 €	101,96 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	16,65 €	15,61 €	32,25 €	117,57 €

Tarifs extérieurs

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Demi-journée	Veillée	Journée avec repas	Semaine avec repas
Tarif 1 < 2100 euros	16,65 €	15,61 €	32,25 €	117,57 €
Tarif 2 > =2100 euros	18,73 €	17,69 €	34,33 €	129,01 €

3. Séjours mini camps

Tarifs lempdais

Les séjours mini camps sont réservés aux jeunes lempdais

Propositions 2026-2027			
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Journée	Nuitée	Total
T1 : < ou égal à 500 €	7,28 €	8,79 €	39,42 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,36 €	9,88 €	47,84 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,44 €	12,07 €	58,46 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	13,53 €	14,25 €	69,09 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,61 €	18,63 €	84,09 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	19,77 €	20,76 €	100,83 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	23,93 €	26,21 €	124,21 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	28,09 €	31,63 €	147,53 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	32,25 €	37,87 €	172,49 €

4. Activités périscolaires4.1. Accueil périscolaire du matin et du soir, aide aux devoirs et prolongation 18h-18h30

Tarifs lempdais et enfants scolarisés en ULIS

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Accueil matin	Accueil du soir	Aide aux devoirs	Prolongation 18h - 18h30
T1 : < ou égal à 500 €	0,57 €	0,57 €	0,73 €	0,05 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,73 €	0,78 €	0,88 €	0,07 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,04 €	1,04 €	1,20 €	0,09 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,35 €	1,35 €	1,51 €	0,12 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,35 €	1,51 €	1,61 €	0,15 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,51 €	1,56 €	1,72 €	0,15 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,72 €	1,77 €	1,92 €	0,17 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,83 €	1,92 €	2,03 €	0,17 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	1,87 €	2,13 €	2,18 €	0,18 €

Tarifs extérieurs

Propositions 2026-2027				
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Accueil matin	Accueil du soir	Aide aux devoirs	Prolongation 18h - 18h30
T1 : < ou égal à 500 €	0,73 €	0,73 €	0,88 €	0,07 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,94 €	0,99 €	1,20 €	0,09 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,35 €	1,40 €	1,66 €	0,12 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,72 €	1,77 €	2,03 €	0,16 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,82 €	1,87 €	2,13 €	0,17 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,98 €	2,03 €	2,29 €	0,19 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,18 €	2,29 €	2,55 €	0,21 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,29 €	2,39 €	2,65 €	0,23 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,34 €	2,44 €	2,76 €	0,27 €

4.2. Accueil périscolaire de la pause méridienne

Tarifs Lempdais et enfants scolarisés en ULIS

Propositions 2026-2027	
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Pause méridienne
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	2,71 €
T3 : de 701 € à 950 €	3,90 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	4,89 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	5,20 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	5,57 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	6,09 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	6,35 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	6,76 €
PAI	50% du tarif

Tarifs extérieurs

Propositions 2026-2027	
Tranches et Quotient Familial Mensuel	Pause méridienne
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,49 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,10 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,29 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,76 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,39 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	9,42 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	9,83 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	10,20 €
PAI	50% du tarif

4.3. Accueil de loisirs sans hébergement des mercredisTarifs lempdais

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Propositions 2026-2027		
	1/2 journée matinée ou après-midi	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,81 €	4,32 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,80 €	5,72 €	2,71 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,36 €	8,22 €	3,90 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,66 €	10,20 €	4,89 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	7,18 €	11,03 €	5,20 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,75 €	11,76 €	5,57 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,69 €	13,37 €	6,09 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	9,05 €	13,84 €	6,35 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,36 €	14,36 €	6,76 €

Tarifs extérieurs

	Propositions 2026-2027		
Tranches et Quotient Familial Mensuel	1/2 journée matinée ou après-midi	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,58 €	5,72 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	5,15 €	5,83 €	3,49 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,58 €	13,06 €	5,10 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,77 €	16,33 €	6,29 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,50 €	17,69 €	6,76 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,48 €	18,88 €	7,39 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	14,05 €	21,33 €	9,42 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,67 €	22,21 €	9,83 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	15,19 €	23,04 €	10,20 €

Cas particuliers des enfants participants à l'USEP le mercredi

Les enfants inscrits à l'USEP peuvent bénéficier d'une prise en charge à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 (s'ils sont inscrits à l'ALSH le matin).

Tarifs Lempdais

Propositions 2026-2027	
Tranches et Quotient Familial Mensuel	USEP
T1 : < ou égal à 500 €	0,57 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,78 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,04 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,40 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,51 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,56 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,77 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,92 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,13 €

Tarifs extérieurs

Propositions 2026-2027	
Tranches et Quotient Familial Mensuel	USEP
T1 : < ou égal à 500 €	0,73 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,99 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,40 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,77 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,87 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	2,03 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,29 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,39 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 26 voix pour, et 3 abstentions :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **Décide** de mettre à jour les règlements des services périscolaires et extrascolaires et des services jeunesse au vu de la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc DUBOST a vu que les parents qui travaillent à Lempdes peuvent bénéficier du tarif Lempdais c'est une bonne chose. Par contre si les fonctionnaires d'Etat par exemple qui a 3 enfants scolarisés sur la commune et qui travaillent sur Lempdes peuvent-ils bénéficier des mêmes tarifs alors qu'ils habitent à 4 kms ? il y a quelques cas.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas pour les ULYS.

Madame Fabienne THOULY répond que c'est compliqué. C'est un débat.

Monsieur Henri GISSELBRECHT précise qu'il y a plus de 3 000 personnes qui travaillent sur Lempdes. 90% de ces personnes n'habitent pas sur Lempdes.

Un salarié fonctionnaire ou pas du moment qu'il n'habite pas sur Lempdes ne peuvent pas bénéficier de ces tarifs. Sinon il y aurait une forte affluence sachant que la plupart demande une dérogation.

Monsieur le Maire répond que les entreprises qui sont sur Lempdes payent des impôts et peuvent voter donc c'est plutôt cette logique qui a été gardée.

Madame Brigitte MORAND intervient par rapport à l'augmentation des tarifs de 2%, toutefois cela représente une augmentation non négligeable pour les familles les plus modestes et nous regrettons qu'un effort particulier ne soit pas fait pour ces familles.

Monsieur Isidro MARTIN répond que ces personnes ont des aides autres que celles-là, il estime que c'est démagogique. Il est d'accord pour qu'on augmente ceux qui gagnent le plus, mais à un moment donné il faut que ce soit équitable.

Madame Brigitte MORAND répond que ce n'est pas une position démagogique mais plutôt politique. Le calcul du pourcentage finalement pèse plus sur le budget des familles modestes.

Monsieur Christian VERGNE intervient et précise que c'est déjà codifié par le coefficient familial. Donc les faibles revenus seront moins impactés.

Monsieur Henri GISSELBRECHT explique que cette année l'inflation est de 2,5% mais si on tient compte des dernières années ou l'inflation était de 7% en 2022 et nous n'avons pas augmentés les tarifs. Le pouvoir d'achat des familles est supérieur à ce qu'il était il y a 4 ans.

Madame Fabienne THOULY explique que pour l'accueil de loisirs sans hébergements du mercredi pour la tranche 1 les enfants sont gardés toute la journée pour 5,32 € avec un repas. Ce sont des tarifs déjà très bas.

2. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE » 2026

RAPPORTEUR : Fabienne THOULY, Adjointe au Maire

N° 2026-05-21-13/22

Madame Fabienne THOULY expose à l'Assemblée que la commune souhaite renouveler durant l'été 2026 la mise en place du dispositif « coup de pouce ». L'action est portée par le service jeunesse de la commune.

Ce projet, à destination des jeunes Lempdais âgés de 16 à 17 ans, connaît un certain succès depuis sa mise en œuvre.

L'objectif de ce dispositif est de leur offrir une première expérience professionnelle mais aussi de participer à un travail d'utilité publique et collective, au sein des services communaux et peut se décliner sur des tâches administratives, techniques ou manuelles.

Chaque jeune bénéficie d'un contrat hebdomadaire de 17 heures 30 réparties du lundi au vendredi. Les missions qui leurs sont confiées sont à effectuer au sein des différents services de la commune.

L'encadrement sera assuré par des professionnels.

Les dates et le nombre de places disponibles sont les suivants :

DATES	NOMBRE DE PLACES MAXIMALES
Du 29 juin au 3 juillet 2026	36
Du 06 au 10 juillet 2026	
Du 13 au 17 juillet 2026	
Du 20 au 24 juillet 2026	
Du 27 au 31 juillet 2026	
Du 17 au 21 août 2026	

Le nombre maximal d'heures prévues est de 630 heures.

Sur six semaines, le calcul s'établit de la manière suivante :

17 h 30 x 36 jeunes = 630 heures maximales

Rémunération proposée :

1. 80 % du SMIC pour les jeunes de 16 ans et les jeunes qui auront moins de 16 ans au moment du chantier mais qui auront 16 ans dans l'année
2. 90 % du SMIC pour les jeunes de 17 ans

Monsieur Philippe JONIN demande s'il y a des intervenants extérieurs professionnels qui aident ou pas pour s'occuper des jeunes ?

Madame Fabienne THOULY répond que non et ce n'est que dans le cadre de la commune au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ce dispositif, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les contrats de participation avec chacun des jeunes retenus.

3. TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2026-2027

RAPPORTEUR : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire

N° 2026-05-21 - 14/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article notamment L2121-29 ;

Monsieur **Christophe DALLERY** présente une proposition d'augmentation de 2 % des tarifs 2026-2027.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Bénéficiaires du tarifs Lempdais

Toute personne domiciliée à Lempdes.

Il est proposé d'appliquer ces grilles de tarifs pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et leurs enfants domiciliés hors de Lempdes.

Il est également proposé d'appliquer la grille de tarifs second cycle pour les élèves envoyés par les écoles de musique de Pont du Château et d'Aulnat dès lors que l'instrument n'est pas enseigné dans leurs écoles.

De même, les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti, se verront appliquer le tarif des Lempdais.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Lempdais continuera d'être appliqué jusqu'au mois de juin.

Modalités de facturation et de paiement

Le démarrage des cours est prévu la semaine du 7 septembre 2026, une facturation sera donc effectuée pour la période du 7 au 30 septembre 2026.

Pour le paiement des cours, tout trimestre commencé est dû en totalité. Ce paiement sera mensuel et les factures seront établies en fin de mois. La facturation des cours correspond à un « forfait » mensuel.

Les élèves pratiquant deux instruments auront une facturation séparée pour le deuxième instrument (instrument seul).

Tout abandon de cours ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il doit obligatoirement être signalé au professeur et précédé d'un courrier envoyé en Mairie.

Les cours non dispensés par les professeurs de l'école et non récupérés du fait de l'établissement seront décomptés de la manière suivante :

- Si annulation inférieure ou égale à une fois par trimestre, pas de déduction
- Si annulation supérieure à une fois par trimestre, mise en place d'une déduction proratisée, avec une régularisation lors du dernier mois du trimestre. En cas d'une inscription au forfait, la solution la plus avantageuse pour l'utilisateur sera appliquée.

En cas d'absence de l'élève, égale ou supérieure à 3 semaines, pour raison de santé, les heures de cours non effectuées ne seront pas facturées (uniquement sur présentation d'un certificat médical). L'Ecole de Musique fonctionne comme les établissements scolaires. Aucun cours ne sera, en principe, donné durant les périodes de vacances.

1.2 – TARIFS MENSUELS LEMPDAIS PREMIER CYCLE (sensibilisation – 1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

	Cours collectifs 1 heure par semaine	Cours individuels ½ heure par semaine	Cours individuels ¼ d'heure par semaine	Cours individuels 1 heure par semaine	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 1/2 heure de cours individuel	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 3/4 d'heure de cours individuel	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 1 heure de cours individuel
	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027
T1 : < ou égal à 500€	6,66 €	10,30 €	15,29 €	20,19 €	14,05 €	17,79 €	21,64 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,36 €	13,94 €	20,60 €	27,37 €	18,52 €	23,31 €	27,99 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,96 €	17,37 €	25,91 €	34,33 €	22,99 €	28,71 €	34,44 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	13,94 €	20,39 €	30,27 €	39,22 €	28,19 €	33,50 €	40,16 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,92 €	23,09 €	34,54 €	45,68 €	30,47 €	38,08 €	45,57 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	18,52 €	26,73 €	39,85 €	52,86 €	34,96 €	43,49 €	51,08 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	21,12 €	30,27 €	45,05 €	60,03 €	39,43 €	49,00 €	58,58 €
T8 : de 2101 € à 2 400 €	24,25 €	34,65 €	51,40 €	67,21 €	45,16 €	49,22 €	58,99 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	31,01 €	38,39 €	57,02 €	75,75 €	51,40 €	54,72 €	65,55 €

1.2 – TARIFS MENSUELS LEMPDAIS SECOND CYCLE (1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

	Cours collectifs 1 heure par semaine	Cours individuels ½ heure par semaine	Cours individuels ¼ d'heure par semaine	Cours individuels 1 heure par semaine	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 1/2 heure de cours individuel	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 3/4 d'heure de cours individuel	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 1 heure de cours individuel
	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027
T1 : < ou égal à 500€	10,09 €	15,81 €	23,61 €	31,21 €	21,64 €	27,47 €	33,50 €
T2 : de 501 € à 700 €	14,36 €	21,43 €	31,83 €	42,24 €	28,51 €	36,00 €	43,38 €
T3 : de 701 € à 950 €	18,41 €	26,95 €	40,16 €	53,38 €	35,58 €	44,42 €	53,48 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	21,43 €	31,42 €	46,92 €	62,32 €	43,80 €	51,82 €	62,19 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	24,35 €	35,79 €	53,58 €	71,06 €	47,24 €	59,10 €	71,06 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	28,51 €	41,30 €	65,13 €	82,19 €	54,20 €	67,63 €	81,05 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	32,67 €	46,92 €	70,02 €	93,22 €	61,18 €	76,05 €	91,04 €
T8 : de 2101 € à 2 400 €	37,56 €	53,68 €	79,91 €	104,36 €	69,71 €	76,37 €	91,66 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	47,96 €	59,40 €	88,64 €	117,67 €	79,39 €	84,89 €	101,86 €

2 - TARIFS MENSUELS EXTERIEURS

	Cours collectifs 1 heure par semaine	Cours individuels ½ heure par semaine	Cours individuels ¼ d'heure par semaine	Cours individuels 1 heure par semaine	Forfait 1 heure de cours collectif Formation musicale + 1/2 heure de cours individuel	Forfait 1 heure de cours collectif Formation musicale + 3/4 d'heure de cours individuel	Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale + 1 heure de cours individuel
	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027	2026/2027
T1 : < ou égal à 500€	15,81 €	25,07 €	37,45 €	49,62 €	34,33 €	43,70 €	53,38 €
T2 : de 501 € à 700 €	22,68 €	33,92 €	50,66 €	67,31 €	45,36 €	57,32 €	69,19 €
T3 : de 701 € à 950 €	29,13 €	42,76 €	63,98 €	85,00 €	56,60 €	70,85 €	85,21 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	33,92 €	49,94 €	74,70 €	99,46 €	69,71 €	82,61 €	99,26 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	38,70 €	57,02 €	85,41 €	113,51 €	75,23 €	94,26 €	113,40 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	45,36 €	65,75 €	98,52 €	131,19 €	86,56 €	107,89 €	129,33 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	51,92 €	74,70 €	111,84 €	148,78 €	97,59 €	121,41 €	145,34 €
T8 : de 2101 € à 2 400 €	59,62 €	85,41 €	127,55 €	166,57 €	111,22 €	121,93 €	146,59 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	76,27 €	94,68 €	141,49 €	187,79 €	126,72 €	135,57 €	162,62 €

3 - TARIFS MENSUELS SI PARTICIPATION ORCHESTRES D'APPLICATION

Les tarifs mensuels appliqués aux membres de l'orchestre à cordes et de l'orchestre d'harmonie sont ceux des tarifs Lempdais premier cycle.

4 - AUTRES TARIFS ANNUELS

Droit d'inscription pour tout musicien participant à un ensemble et ne prenant aucun cours	26,00 €
--	---------

Monsieur Henri GISSELBRECHT pour compléter ce qu'a dit Monsieur DALLERY, lors du travail qui a été fait en commun avec l'école de musique de Aulnat et Pont du Château, les tarifs ont été baissés de 10% pour se rapprocher de leurs tarifs. Aujourd'hui un Lempdais paye moins cher qu'il y a 3 ans.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants des commissions.

Monsieur Jean-Luc DUBOST précise que l'école de musique et un orchestre de grande qualité même si les tarifs sont un peu plus élevés qu'à Aulnat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **Décide** de mettre à jour les règlements des services périscolaires et extrascolaires et des services jeunesse au vu de la présente délibération.

4. TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2026-2027

RAPPORTEUR : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-15/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur Christophe DALLERY présente à l'Assemblée les tarifs annuels de location des instruments de musique 2025-2026 présente une proposition d'augmentation des tarifs de 2 % arrondis à l'entier supérieur des tarifs 2026-2027.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

	Lempdais	Extérieurs	Caution
	2026/2027	2026/2027	2026/2027
T1 : < ou égal à 500 €	42,00 €	67,00 €	160,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	52,00 €	84,00 €	160,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	62,00 €	100,00 €	160,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	73,00 €	116,00 €	160,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	84,00 €	132,00 €	160,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	94,00 €	150,00 €	160,00 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	104,00 €	166,00 €	160,00 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	113,00 €	181,00 €	160,00 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	123,00 €	196,00 €	160,00 €

Une caution sera encaissée puis remboursée à la restitution de l'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus ;

5. TARIFS DE LA 2 DEUCHE - SAISON CULTURELLE 2026-2027

RAPPORTEUR : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-16/22

Monsieur le Maire explique que l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, est un acteur local incontournable de la transition
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur Christophe DALLERY expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2026/2027 devant se dérouler à l'espace culturel La 2 Deuche.

Les spectacles et les tarifs sont les suivants :

		Tarifs pleins	Tarifs réduits	Abos Pleins	Abos Réduits	Enfants de moins de 16 ans	Etudiants, scolaires, centres aérés
Dates	Spectacles						
Jeudi 08 octobre 20h30	Parler Pointu - Cie studio 21	20 €	18 €	18 €	16 €		10 €
Jeudi 12 Novembre 20h30	Thelma, Louise & nous - Cie Le Bleu d'Armand	20 €	18 €	18 €	16 €		10 €
Jeudi 19 novembre 20h30	HK - Le jour où j'ai rencontré Brel	25 €	23 €	23 €	21 €		
Jeudi 26 novembre 20h30	Curiosité - Cie Haspop Cirque du Grand Lyon	26 €	24 €	24 €	22 €	14 €	10 €
Mercredi 2 décembre 20h30	Made in France - Cie La poursuite du Bleu	26 €	24 €	24 €	22 €		10 €
Jeudi 10 Décembre 20h30	L'Ecorce des flous - Cie Vilcanota	20 €	18 €	18 €	16 €		10 €
Jeudi 21 janvier 20h30	Des tonnes et des tonnes de gravats - Cie Navta	19 €	17 €	17 €	15 €		10 €
Mardi 2 février 20h30	Ten Thousand hours - Cie Gravity & other myths	18 €	14 €	18 €	14 €		10 €
Mercredi 10 mars 20h30	Mussum - Cie Dyptik	25 €	23 €	23 €	21 €		10 €
Mercredi 17 mars 20h30	Blick Bassy	20 €	18 €	18 €	16 €		
Jeudi 25 mars 20h30	Constance – Inconstance	35 €	33 €	33 €	31 €		
Jeudi 1 ^{er} avril 20h30	Le dîner chez les Français - Cie Les Animaux en Paradis	26 €	24 €	24 €	22 €		10 €
Jeudi 8 avril 20h30	Séances Courts Coups de Cœur 2025	6 €	6 €	6 €	6 €		
Mercredi 12 mai 20h30	La sœur de Jésus Christ - Cie Belle de nuit Théâtre de Poche	20 €	18 €	18 €	16 €		10 €

- **A noter** : Tarif des séances scolaires du court métrage (environ 8 séances pendant le festival, mois de janvier-février 2027) : **3 €** par élève (en accord avec le festival et comme à Clermont-Ferrand)
- **Tarif réduit** : Ce tarif s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon, aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda, aux personnes percevant le RSA, aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville, aux abonnés du Sémaphore à Cébazat, de la Baie des singes, de la saison Accès Soir à Riom, de la Comédie de Clermont, de la Coloc de la culture à Cournon et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).
- **Tarif groupe réduit** à partir de 10 personnes
- **Abonnement 3 spectacles et plus** : pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit de choisir au moins trois spectacles payants de la saison
- **Le tarif réduit abonnement** s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.
- **Sorties pédagogiques étudiants et scolaires** : Il sera accordé un tarif spécial « Sorties pédagogiques étudiants et scolaires » de 10 € aux élèves et étudiants des lycées du département sur projets discutés entre le Directeur de la 2Deuche, la chargée de médiation culturelle et les professeurs ainsi que pour le collège Saint Exupéry (Projet Les abonnés collégiens). Ce tarif est accordé sur une liste de spectacle définie (cf. tableau). Les écoles maternelles et élémentaires de Lempdes bénéficient de la gratuité dans le cadre des projets de médiation culturelle.

- **Ateliers thématiques de la ville de Lempdes** : Il sera accordé la gratuité aux jeunes Lempdais inscrits aux ateliers thématiques (théâtre, cinéma...) pour une représentation théâtrale de la saison de la 2Deuche. Ce spectacle sera préalablement choisi en concertation entre la chargée de médiation culturelle de la 2Deuche et le service enfance jeunesse de la Ville de Lempdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions.

VII - VIE ASSOCIATIVE

1. TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DES SALLES COMMUNALES ET DE LA MAIN D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-17/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur Christophe DALLERY propose de maintenir la tarification à compter du 1^{er} septembre 2026.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

SITE DU BOURGNON	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026
TERRAINS DE BOULES (ECLAIRES)	
Location journée (8 heures)	130 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €
Caution location	500 €
TERRAINS PETANQUE	
Location journée (8 heures)	90 €
Location demi-journée (4 heures)	50 €
Caution location	50 €
CLUB-HOUSE	
Location journée (8 heures)	100 €
Location demi-journée (4 heures)	60 €
Caution location	500 €
MAISON DES SPORTS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026
GYMNASE – GRANDE SALLE	
Location journée (8 heures)	1 120 €
Location demi-journée (4 heures)	540 €
Location horaire	40 €
Caution location	800 €
SALLE DE JUDO	
Location journée (8 heures)	560 €
Location demi-journée (4 heures)	290 €
Location horaire	40 €
Caution location	800 €
SALLE MODULAIRE (UN MODULE)	
Location journée (8 heures)	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €
Location horaire	40 €
Caution location	500 €

SALLE MODULAIRE (DEUX MODULES)	
Location journée (8 heures)	500 €
Location demi-journée (4 heures)	260 €
Location horaire	60 €
Cauton location	500 €
CLUB-HOUSE	
Location journée (organismes de formation CNFPT)	130 €
Location journée (8 heures)	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

COSEC	
Location journée (8 heures)	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €
Location horaire	20 €
Cauton location	2 000 €
SALLE DE GYMNASTIQUE	
Location journée (8 heures)	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €
Cauton location	2 000 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

STADES	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026
CLUB-HOUSE STADE MUNICIPAL	
Location journée (8 heures)	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €
Cauton location	500 €
STADE MUNICIPAL + VESTIAIRES	
Location journée (8 heures)	165 €
Location demi-journée (4 heures)	95 €
Cauton location	500 €
STADE DU MARAIS + VESTIAIRES	
Location journée (8 heures)	115 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €
Cauton location	500 €
PAR TERRAIN SUPPLEMENTAIRE	
Location journée (8 heures)	60 €
Location demi-journée (4 heures)	40 €
FORFAIT COFFRET ELECTRIQUE	90 €

La gratuité est accordée aux Associations Lempdaïses.

Les ligues régionales, les comités départementaux et les fédérations françaises sportives bénéficient d'un demi-tarif sur les équipements sportifs.

Les associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif bénéficient d'un demi-tarif.

La commune se réserve le droit de faire effectuer et facturer un nettoyage de la salle, à la charge de l'utilisateur.

La commune se réserve le droit d'examiner un tarif spécifique des équipements sportifs lorsqu'il s'agit par exemple d'organismes de formation.

Ces dispositions ne concernent pas le collège Saint-Exupéry de Lempdes avec lequel la commune a une convention.

SALLES COMMUNALES

Il est rappelé que les attributions de salles sont soumises à accord préalable de l'élu référent.

SALLES	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2026	
	Plein tarif	Demi-tarif
SALLE VOUTEE		
Location journée	500 €	250 €
Location demi-journée	250 €	125 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €	
Caution location	500 €	
SALLE DES FÊTES		
Location Journée	600 €	300 €
Location demi-journée	300 €	150 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €	
Caution location	500 €	
AGORA		
Location journée	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	150 €	
Caution location	500 €	
SALLE FRANCOISE GIROUD		
Location journée	200 €	100 €
Location demi-journée	110 €	55 €
Location horaire	50 €	25 €
Caution nettoyage location aux particuliers	100 €	
Caution location	500 €	200 €

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

HORAIRES	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2026
Par agent et par heure	40 €

Un devis préalable sera établi.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES

	SALLE VOUTEE	SALLE DES FETES	AGORA	SALLE FRANCOISE GIROUD	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SALLE ALEXANDRE VIALATTE	SALLE JEAN FERRAT	SUPPLEMENT HALL + TOILETTES + BAR
Associations Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous
Résidents Lempdaï	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	-	-	-
Ecoles Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité dans la limite d'une fois par an	Gratuité

							pour toutes les écoles	
Réunion de copropriétaires Lempdais	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Syndicats ayant une section dans un établissement situé à Lempdes	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Entreprises Lempdaïses	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Candidats dans le cadre d'une campagne politique	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Liges Régionales, Comités Départementaux et Fédérations Françaises sportives, culturelles ou autres	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Caution	500 €	500 €	500 €	200 €	500 €	2 000 €	2 000 €	-

LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante pour les salles de La 2 Deuche :

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarif prémontage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			
La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	150 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	90 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

EXCEPTIONS

La commune se réserve le droit d'accorder la gratuité des salles pour des événements servant le rayonnement de la Ville de Lempdes. Ces éventuels partenariats seront notifiés dans une convention signée entre la Ville et le partenaire.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES DES ASSOCIATIONS LEMPDAISES POUR LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante concernant les Associations Lempdaïses pour les salles de La 2 Deuche.

Les deux premiers jours de location dans l'année civile sont gratuits. Les frais de mise à disposition de techniciens et de nettoyage des locaux restent payants (cf. tarifs ci-dessous)

A compter du troisième jour de location, les tarifs sont les suivants :

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarif prémontage Salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	150 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		90 €	

La présence d'un agent de sécurité / SSIAP est obligatoire, quel que soit la salle et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

La caution est fixée à 2 000 €, quel que soit la location et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

PROCEDURE PROPRE A LA 2 DEUCHE

Toute demande de location sera validée par le Maire ou l'Adjointe à la Culture en concertation avec l'équipe de La 2 Deuche.

- 1) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir la faisabilité et les temps de montage et démontage.
- 2) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir le nombre de techniciens nécessaires sur la manifestation.

Si les techniciens permanents de La 2 Deuche ne sont pas disponibles, une liste de techniciens connaissant le lieu sera à disposition. L'embauche de techniciens extérieurs devra être soumise à l'équipe de La 2 Deuche. **En aucun cas un technicien extérieur à La 2 Deuche ne pourra travailler dans la Salle Jean Ferrat sans validation auprès de l'équipe technique et du Directeur.**

Monsieur Christophe DALLERY explique à l'assemblée que l'année prochaine les tarifs seront réétudiés, il y a un vrai travail de fond qui sera fait pour 2027.

Monsieur Jean-Luc DUBOST demande si le club house est loué ?

Monsieur Christophe DALLERY explique que les tarifs existent pour le club house du stade municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** ces propositions.

2.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE DE LEMDPES-HALLSTADT

RAPPORTEUR : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-18/22

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1611-4 ;

Monsieur **Christophe DALLERY** expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien au Comité de jumelage de Lempdes-Hallstadt afin de les aider à faire face aux augmentations tarifaires des déplacements et ainsi maintenir le voyage de la délégation en Allemagne du 14 au 17 mai 2026.

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

***Monsieur Henri GISSELBRECHT** souligne la vivacité du comité de jumelage depuis 35 ans. On a été extrêmement bien reçu.*

***Monsieur le Maire** précise que les membres du bureau du comité ne peuvent pas prendre part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** (en qualité de membres du bureau du comité Hallstadt ne participent pas au vote : M. BOURGEADE, MME REBEYRE, M. GISSELBRECHT, M. DUBOST, M. JONIN) :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire ;

VIII – URBANISME-FONCIER

1. CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU ET PASSAGE PARCELLE AN 776 AU PROFIT DE L'AFUL DU PETIT BOURGNON II

RAPPORTEUR : Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-19/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

CONSIDERANT la création d'un lotissement dénommé le Petit Bourgnon II par l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) le Petit Bourgnon II ;

CONSIDERANT les statuts de l'AFUL composés de la Commune de LEMPDES représentée par Monsieur le Maire, de la société FONCIMMO représentée par Florent MASSONNEAU et Monsieur Jean-Philippe DESSAPT ;

CONSIDERANT la nécessité de viabiliser les terrains et notamment l'assainissement qui, par pente descendante vers la rue de Dallet, est réalisé en partie sur une parcelle communale cadastrée AN 776 d'une superficie de 686m² ;

Le lotissement le Petit Bourgnon II est en cours de réalisation par L'AFUL du Petit Bourgnon II entre les rues Alexandre Vialatte et Jean Mermoz. Pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), 2 réseaux sont créés en pente descendante vers la rue de Dallet et passent en sous-sol de la parcelle AN 776, propriété de la Commune. Cette parcelle est en zone Naturelle (N1) du Plan Local d'Urbanisme et donc inconstructible à ce jour.

La servitude est évaluée à 3 m de large le long de la limite parcellaire entre les parcelles AN776 et 155. Le réseau d'eaux usées dispose d'une canalisation de diamètre 200 et celui d'eaux pluviales en diamètre 400. La servitude en tréfonds sera établie entre la Commune pour le fonds servant et l'AFUL du Petit Bourgnon II pour le fonds dominant et consentie à titre gratuit eu égard à l'intérêt du lotissement et à la non constructibilité de la parcelle.

***Madame Brigitte MORAND** demande pour être sûre de bien comprendre, si c'est déjà fait ?*

***Monsieur Didier BOISEAU** explique que la voirie est quasiment terminée. La réception du lotissement se fait la semaine prochaine. C'est souvent comme cela, c'est une régularisation.*

Madame Brigitte MORAND déplore que ce soit fait sur une parcelle naturelle. Pour cette raison elle s'y oppose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité 28 voix pour, et 1 contre** :

- **Concède** sans indemnité une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux eaux usées et pluviales, sur la parcelle AN 776, au profit de l'AFUL du Petit Bourgnon II représentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude de tréfonds, au nom de la Commune,
- **Dit** que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge de l'AFUL.

2. CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU ET PASSAGE PARCELLE AN 776 AU PROFIT DE L'AFUL DU PETIT BOURGNON II

RAPPORTEUR : Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-20/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

CONSIDERANT la convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune et CELLNEX en date du 17/11/2022 pour l'édification d'une antenne-relais ;

CONSIDERANT que cette installation a nécessité la création de réseaux par le bénéficiaire ainsi qu'un droit de passage qui n'ont jamais été actés ;

La Commune de LEMPDES est propriétaire de la parcelle ZK 50 sur laquelle a été autorisée sous convention, l'édification d'une antenne-relais au profit de la société CELLNEX (devenue CELLAND). Un réseau électrique a été créé dans ce but et financé par la société elle-même ainsi qu'un aménagement de chemin pour arriver jusqu'à l'antenne.

Il est nécessaire aujourd'hui d'acter les servitudes réseaux et passage entre la Commune pour le fonds servant, et CELLAND pour le fonds dominant sur la parcelle ZK 50, comme indiqué sur le plan ci-dessous. Cette servitude est consentie à titre gratuit au regard des investissements réalisés par la société. Il est indiqué que les obligations d'entretien tant des réseaux que du passage, incombent à la société et non à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité 28 voix pour, et 1 contre** :

- **Concède** sans indemnité une servitude de tréfonds pour le passage de réseau électrique et de voie d'accès, sur la parcelle ZK 50, au profit de la société CELLAND pour l'exploitation de l'antenne-relais ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude de tréfonds ;
- **Dit** que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge de la société CELLAND.

3. CONVENTION DE FINANCEMENT DIAGNOSTICS ET ETUDES PREALABLES EPF-PARC ENCHERES

RAPPORTEUR : Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-21/22

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-26, D.111-54 et D.111-55 ;

VU la délibération CA 2024.11.101 du Conseil d'Administration de l'EPF Auvergne décrivant les modalités de mise en place d'un fonds « Friches et recyclage foncier » ;

CONSIDERANT que le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2024-2028 de l'EPF Auvergne lui permet d'accompagner ses adhérents dans leurs stratégies foncières par la mise à disposition d'ingénierie permettant d'appréhender le recyclage foncier afin de lutter contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPF Auvergne du 5 novembre 2024 a créé un fonds de minoration permettant de participer au surcoût engendré par le recyclage foncier, comprenant notamment des études et diagnostics ;

CONSIDERANT que le site de Parc Enchères, inoccupé depuis plus de 10 ans et ne pouvant être réutilisé sans travaux d'aménagement importants, répond à la définition d'une friche au sens des articles L.111-26, D.111-54 et D.111-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Didier BOISEAU expose à l'Assemblée que l'EPF Auvergne prévoit notamment parmi ses axes stratégiques d'intervention d'agir en vue du renouvellement urbain et de la requalification des centres-bourgs pour répondre aux objectifs de sobriété foncière (axe n°2). Deux enjeux apparaissent prioritaires pour ses adhérents : la requalification des friches artisanales et industrielles et la reconquête des îlots dégradés, insalubres ou fortement vacants.

Dans ce contexte, l'EPF a créé en 2024 un fonds de minoration permettant de participer au surcoût engendré par le recyclage foncier et de faciliter la recherche d'un équilibre d'opération.

L'EPF Auvergne a acquis, par acte de vente du 28/06/2022 un ensemble immobilier composé d'un bâtiment industriel situé 73 avenue de l'Europe à Lempdes, cadastré section AW numéros 01 et 243. Cet ensemble est appelé à revenir à terme, en propriété de la commune de Lempdes. La durée de portage du bien est de 12 ans. Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage approuvée en Conseil municipal en date du 21 décembre 2022.

Une étude Sites et Sols Pollués a été menée en 2024-2025 par l'entreprise SAFEGE pour le compte de la commune de Lempdes par l'EPF Auvergne afin de connaître précisément la nature des polluants éventuels contaminant le sol du site de Parc Enchères.

Cette étude d'un montant de 89 002 € TTC est éligible au dispositif de minoration foncière diagnostic et études de l'EPF. Ce fonds prévoit la prise en charge de 50% du montant TTC soit un reste à charge de 44 501 € pour la commune de Lempdes. Ce montant sera mis au stock de l'EPF et son paiement sera lissé sur les annuités restantes. Afin de bénéficier de ce financement, une convention doit être signée entre la commune de Lempdes et l'EPF Auvergne.

Monsieur Jean-Luc DUBOST demande si le site a été dépollué ? Il y a eu l'analyse de polluant ? Qu'est ce qui a été trouvé ?

Monsieur Didier BOISEAU répond que principalement c'était des huiles, du gasoil, de la ferraille. Actuellement c'est l'étude archéologique qui a débuté. La dépollution arrivera après, on en parlera en commission pour voir que l'on fait de ce site.

Monsieur Isidro MARTIN demande si les 80 000 € c'est juste pour savoir si c'est pollué ou pas ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est élevé pour des études, mais cela touche l'environnement.

Monsieur Henri GISSELBRECHT intervient sur la requalification des friches. La solution c'est de reconstruire la ville sur la ville, et pour la reconvertir cela a un coût. Là actuellement nous avons une aide. Cela coûte plus cher au final de refaire une friche sur un terrain nu. Cela intéresse moyennement les porteurs de projet. Les collectivités ont besoin d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de financement diagnostics et études préalables pour l'étude Sites et Sols Pollués menée par la SAFEGE sur le site de Parc Enchères ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement au nom de la commune.

IX – TRAVAUX

1. RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES VAUGONDIÈRES – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire

N° 2026-05-21-22/22

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;

VU la délibération n°16/18 du 24 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux ;

VU la délibération n°11/16 du 21 novembre 2025 autorisant la signature d'un avenant ;

VU la délibération n°26/27 du 12 décembre 2025 autorisant la signature de deux avenants ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché ;

Monsieur BOISEAU expose à l'assemblée que le projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenants	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 2 SANCHEZ	375 031,17 €	54 988, 2 €	1230 €	431 249,37 €	+0.33%	+14.99%	FTM 04 1 seule courette anglaise prévue au marché alors que 3 sur les plans (oubli lors des études)
LOT 6 DAGUILLON	412 097,66 €	435 482,84 €	11 745,68 €	435 482,84 €	+2.85%	+5.67%	FTM 03 Cornières de finitions sur l'ensemble de la menuiserie Remplacement des panneaux de remplissage de la menuiserie par les mêmes ventelles que sur la cage d'ascenseur. Fourniture et pose de cornières d'étanchéité. Mise en œuvre de ventelles supplémentaires sur la cage d'ascenseur. FTM 04 Réalisation des clôtures pour le parvis parents suite demande de la MOA. Prise en charge de l'ensemble des clôtures prévues en phase 01. Dédution de la serrurerie dans le marché de base.
LOT 7 L'EBENE	286 569,89 €	285 349, 26 €	1719,54 €	287 415,63 €	+0.60%	+0.30%	FTM 02 Rajout d'une porte pour accès à la gaine technique du rez-de-chaussée de l'élémentaire
LOT 8 COBERT	334 241,14 €	7767,00 €	9500, 26 €	351 509,20 €	+2.96%	+5.17%	FTM 03 Réalisation du local sous escaliers suite demande de la MOA (+2121,90 €) FTM 04 Complément de doublages suite demande de la MOE pour masquer les réseaux apparents (+7378 €)
LOT 9 MAZET	238 691,88 €	214 383,81 €	5080,50 €	240 539, 65 €	+2.13%	+0.77%	FTM 02 Suite erreur lors du DCE, modification de la référence du sol souple pour être conforme aux exigences BE ACOUSTIQUE

LOT 10 DEGUY	629 641,46 €		11 481,16 €	641 122,62 €	+1.82%	+1.82%	FTM 01 Balance financière pour remplacement des appareils sanitaires. Plus-value pour pose d'un receveur de douche découpable dans les sanitaires de la maternelle. Fourniture et pose d'un chauffe-eau 300 litres au lieu de 150 litres pour la cuisine. Fourniture et pose d'un chauffe-eau 15 litres pour un local associatif. Carottages et grilles pour l'extension (oubli lors des études). Remplacement de l'arrivée générale d'eau froide de la maternelle.
LOT 11 VB ENERGIES	256 700,22 €	272 032,32 €	3 978,04 €	275 654,28 €	+1.55%	+7.38%	FTM 02 Rajout prise frigo dans la salle des professeurs et dans la salle ATSEM (+137,04 €) Modification sur les luminaires suite demande de l'architecte/ BE FLUIDES et MOA (+1575 €) Modification sur le contrôle d'accès suite mise au point avec la MOA (+356,08 €) Rajout de deux visiophones suite demande MOA (+1304 €) Moins-value sur le contrôle d'accès suite échange avec EUCLID (-1674,64 €) Passage de la cuisine en va-et-vient et rajout de plusieurs prises suite demande la MOA (+1532 €) Plus-value suite échange avec EUCLID sur le SSI (+392,48 €)
LOT 12 AUVERGNE DEGRE SERVICE	45 250,71 €		2 117,32 €	47 367,51 €	+4.68%	+4.68%	FTM 01 Passage de la plonge mobile en plonge fixe (-240,52 €) Suppression d'une armoire froide par un

							SALADBAR (2357, 32 €)
LOT 14 COLAS	174 048, 00 €		4280,00 €	178 328, 00 €	+2.46%	+2.46%	FTM 01 Fourniture et pose d'un acodrain le long de l'extension côté cour pour protection de l'étanchéité enterrée suite avis suspendu du bureau du contrôle (+4756 €) FTM 2 Réalisation du parvis parents suite demande de la MOA. Dédution de l'ensemble des clôtures (-476 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité 26 voix pour, et 2 abstentions et 1 contre** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux ci-dessus présentés avec les entreprises.

X - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal prévu le 25 juin.

Il informe l'Assemblée que la Métropole a élu son Président qui est un Maire d'une petite commune.

A titre personnel, Monsieur le Maire a été élu 13^{ème} Vice-président à la Métropole en charge du budget et des finances.

Le déficit est passé de 200 à 700 millions sur le mandat précédent. La capacité de désendettement va au-delà des 25 ans. Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas plus de femmes dans l'exécutif pour siéger dans les instances à des postes importants.

La Métropole n'a pas brillé pour son ouverture.

Monsieur Henri GISSELBRECHT explique qu'il a vu sur Facebook une communication de la Métropole qui s'appelle « processus de développement de projet » qui stipule comment le projet métropolitain voyait le jour, à aucun moment les élus municipaux ont été consultés, et c'est très inquiétant.

L'essence même de la Métropole depuis sa création c'est que la commune reste la porte d'entrée de la Métropole.

Monsieur le Maire répond que le nouveau Président a prévu de venir sur le terrain le 5 juin prochain. Par ailleurs, il faudrait faire remonter cette information pour être transmise au Président de la Métropole

Monsieur Jean-Luc DUBOST s'associe à **Monsieur Henri GISSELBRECHT** parce qu'il est anti démocratique de ne pas nous donner la parole sur les grands projets de la Métropole.

Monsieur Henri GISSELBRECHT explique qu'il y a des instances de consultations des élus municipaux notamment avec la commission de vie locale avec les pôles de proximité qui fonctionnaient plutôt bien. Il y avait aussi la présence autorisée de conseillers municipaux dans les commissions thématiques de la Métropole. Ce genre de dispositif devrait être conservé, soit amélioré ou d'autres dispositifs équivalents pour qu'enfin ça se discute avec les élus.

Monsieur le Maire répond que c'est fondamental et explique que c'est maintenu. Nous attendons de voir ce que va mettre en place le nouveau Président.

Monsieur Christophe DALLERY informe pour information, qu'une commission culture a été remise en place qui n'existait pas l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 h 44**